

# **Charte d'organisation des voyages scolaires**

## **Collège AMBRUSSUM-LUNEL**

### **Article 1 :**

Un séjour scolaire est un moyen d'atteindre un objectif pédagogique et éducatif. Il est une illustration, un prolongement des enseignements dispensés conformément aux programmes.

Les objectifs du projet du séjour feront notamment paraître la nécessité du déplacement par rapport à son but, en évitant toute fatigue excessive aux élèves et en exploitant en premier lieu les ressources proches permettant l'illustration d'un thème.

Le séjour, comme toute activité pédagogique, sera l'occasion d'apprentissages en lien avec les compétences et connaissances du socle.

Le Règlement Intérieur du collège s'applique également durant le séjour.

La contribution des familles ne doit pas être un frein à l'inscription, et tout sera fait pour que les familles défavorisées soient accompagnées dans la recherche de solutions.

### **Article 2 :**

La durée du voyage est au minimum d'une journée et d'une nuitée ; elle ne peut excéder une durée de 5 journées prises totalement ou partiellement sur le temps scolaire sauf dans le cas de séjours géographiquement éloignés.

### **Article 3 :**

L'autorisation de chaque séjour collectif est donnée par le chef d'établissement qui conserve la responsabilité entière de l'opération et des engagements qu'elle exige. Des remplacements seront organisés dans la mesure du possible, pour les autres classes des professeurs participant au séjour afin que les élèves ne soient pas privés des enseignements qui leur sont habituellement dispensés.

### **Article 4 :**

La procédure suivante est retenue pour l'organisation des séjours :

- accord de principe du chef d'établissement sur les modalités essentielles du projet du séjour,
- à partir de cet accord, préparation par les professeurs du déplacement,
- présentation au conseil d'administration pour approbation :
  - de la programmation des séjours,
  - des modalités de financement de chacun d'entre eux, sur un projet de budget, dont le montant maximal de la participation des familles

### **Article 5 : Les responsabilités**

#### **5.1 La responsabilité civile**

L'organisation d'un séjour scolaire s'exerce sous la responsabilité du chef d'établissement, des enseignants accompagnant le groupe et de l'organisateur voyageur.

Le règlement intérieur de l'établissement continue à s'appliquer tout au long du séjour scolaire.

#### **5.2 La responsabilité pédagogique**

Le projet pédagogique peut être un projet à long terme porté par différents professeurs ou un projet ponctuel (séjour de classe). Il reste sous la responsabilité de l'enseignant.

L'enseignant compose le programme de visites de son projet pédagogique et peut en confier la réservation au voyageur retenu.

### **Article 6 :**

Les modalités de perception par avance des contributions des familles sont retracées dans la lettre d'engagement jointe à la charte.

**Article 7 :**

L'exactitude du budget de chaque séjour peut connaître des variations jusqu'aux termes de son déroulement : date d'obtention de diverses subventions, nombre de participants, maladie ou départ de l'établissement d'un élève... Ces modifications influent notamment sur le montant exact de la participation des familles. Un bilan financier définitif de chaque séjour sera présenté en Conseil d'Administration.

**Article 8 :**

La prise en compte des frais des personnels encadrant le voyage scolaire est assurée dans le cadre du budget du séjour, par financement de l'établissement, de subventions spécifiques, de dons etc. (à l'exception de la participation des familles).

**Article 9 :**

Aucune famille ne pourra prétendre au remboursement de sa participation dans un délai inférieur à un mois avant le départ ou dans le délai imposé par le prestataire sollicité. Les seuls motifs de désistement acceptés sont :

- d'ordre médical sur présentation d'un certificat médical
- d'ordre de changement de résidence de l'élève qui engendre une radiation des listes
- ou d'ordre personnel, dûment justifiés dont la gravité et les circonstances sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement qui décidera d'accéder ou non, de façon totale ou partielle, à la demande de remboursement introduite par la famille.

**Article 10 :**

Tous frais engagés par l'établissement au cours du séjour, d'ordre médical ou relevant de la stricte responsabilité de l'élève ou de sa famille, seront à rembourser à l'établissement au retour du séjour.

**Article 11 :**

Un compte rendu du séjour portant notamment sur l'évaluation des objectifs recherchés est joint au rapport d'activités de l'année, et présenté au conseil d'administration.

**Article 12 :**

Les conditions d'annulation du séjour seront notifiées aux familles dans la lettre d'engagement, selon décision du chef d'établissement (risque particulier, ...) ou selon celles prévues par le contrat conclu avec le voyageur.

## FICHE D'INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT AU SEJOUR PEDAGOGIQUE

COLLEGE AMBRUSSUM  
45 AVENUE LOUIS MEDARD  
34400 LUNEL

Je soussigné(e), M (nom et prénom de l'enfant) responsable légal de :  
, élève de la classe de :  
déclare l'inscrire au séjour pédagogique organisé par l'établissement du : au  
pour la destination de :

J'accepte les modalités d'organisation de ce séjour, telles qu'elles ont été autorisées par le conseil d'administration et dont j'ai pris connaissance par la fiche descriptive et je m'engage à respecter les termes de la charte ci-jointe.

Je m'engage à verser la somme selon l'échéancier indiqué ci-dessous, en espèces, par chèques à l'ordre du collège Ambrussum ou par chèques vacances :

- acompte servant de réservation du voyage : € exigible le / / date limite.
- 2<sup>ème</sup> versement : € exigible le / / date limite.
- 3<sup>ème</sup> versement : € exigible le / / date limite.

Je déclare avoir souscrit au nom de mon enfant, une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en responsabilité civile.

Je m'engage à rappeler à mon enfant porteur de l'image de l'établissement, la nécessité d'adopter un comportement irréprochable au cours du séjour.

Je m'engage à rappeler à mon enfant que les objets personnels quels qu'ils soient, les documents administratifs, l'argent de poche, les billets d'entrées aux visites et tickets de transport qui lui sont confiés, sont sous son entière responsabilité, et ce, dans un souci de le rendre plus autonome.

*Pour les voyages à l'étranger :*

Je m'engage à autoriser mon enfant à quitter le territoire national ainsi qu'à accomplir les diverses formalités qui me sont demandées dans le document joint, avant la date limite fixée par le professeur organisateur.

Date, signature des parents

Ce formulaire d'inscription et d'engagement doit être déposé avant le : .....  
auprès de ..... , personne responsable du voyage.